

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

LASCOL ALP 430

Date de révision: 24.01.2017

Code du produit: 152

Page 1 de 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

LASCOL ALP 430

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Liquide de refroidissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	LASCOL LUBRIFIANTS	
Rue:	28 Avenue Carnot, BP 30038	
Lieu:	F-78290 CROISSY SUR SEINE	
Téléphone:	+33 09.80.52.18.73	Téléfax: +33 09.57.94.90.76
e-mail:	lascol.lubrifiants@gmail.com	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mentions de danger:

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

2,2-(cyclohexylimino)bisethanol

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P321

Traitement spécifique (voir Informations sur cette étiquette).

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

LASCOL ALP 430

Date de révision: 24.01.2017

Code du produit: 152

Page 2 de 8

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
105-59-9	2,2'-méthyliminodéthanol, N-méthyl-diéthanolamine			2,5-10%
	203-312-7	603-079-00-5		
	Eye Irrit. 2; H319			
141-43-5	Ethanolamin - Neutralised			2,5-10%
	205-483-3		01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H332 H312 H302			
102-71-6	Triethanolamin			2,5-10%
	203-049-8		01-2119486482-31	
4500-29-2	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol			2,5 - 10 %
	224-809-5			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H302 H314 H373 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Traitement médical nécessaire. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Utiliser un équipement de protection individuel Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter le contact avec la peau. Ne pas pratiquer le bouche à bouche.

Après inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Éviter les frottements. Appeler immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.? en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures. Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeurs, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

LASCOL ALP 430

Date de révision: 24.01.2017

Code du produit: 152

Page 3 de 8

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Mousse.
Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Brouillard d'eau. Eau.

Moyens d'extinction inappropriés

aucune/aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer les personnes en lieu sûr. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côté du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

cf. chapitre 8 12,13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Indications concernant le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des lessives alcalines.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
141-43-5	Ethanolamine	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	

8.2. Contrôles de l'exposition

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

LASCOL ALP 430

Date de révision: 24.01.2017

Code du produit: 152

Page 4 de 8

Mesures d'hygiène

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. Protection oculaire: DIN EN 166

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : DIN EN 374

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection individuel

Protection respiratoire

EN CAS d'exposition: Utiliser une protection respiratoire adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	limpide
Odeur:	caractéristique

pH-Valeur (à 3% °C):	9,5
----------------------	-----

Modification d'état

Point de fusion:	ASTM D 1120
------------------	-------------

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C
--	---------

Point d'éclair:	>100 °C
-----------------	---------

Température d'auto-inflammabilité

solide:	Aucune information disponible.
gaz:	Aucune information disponible.

Densité (à 15,5 °C):	1,04 g/cm ³
----------------------	------------------------

Testé selon la méthode**9.2. Autres informations****RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.4. Conditions à éviter**

gel.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

Acide fort

bases fortes

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

LASCOL ALP 430

Date de révision: 24.01.2017

Code du produit: 152

Page 5 de 8

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
105-59-9	2,2'-méthyliminodiéthanol, N-méthyl-diéthanolamine				
	par voie orale	DL50 mg/kg	4680	Rat	
141-43-5	Ethanolamin - Neutralised				
	par voie orale	ATE mg/kg	500		
	dermique	ATE mg/kg	1100		
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
102-71-6	Triethanolamin				
	par voie orale	DL50 mg/kg	5530	RAT	
	dermique	DL50 mg/kg	22500	RABBIT	
4500-29-2	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol				
	par voie orale	DL50 mg/kg	2000	Rat	

Information supplémentaire

Provoque des brûlures. Risque de lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

LASCOL ALP 430

Date de révision: 24.01.2017

Code du produit: 152

Page 6 de 8

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
105-59-9	2,2'-méthyliminodiéthanol, N-méthyl-diéthanolamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1000 - 2200 mg/l	96 h	Leuciscus idus		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 37 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 233 mg/l	48 h	Daphnia magna		
141-43-5	Ethanolamin - Neutralised					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 227 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 15 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 65 mg/l	48 h	Daphnia magna		
102-71-6	Triethanolamin					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 11800 mg/l	96 h			
4500-29-2	2,2-(cyclohexylimino)bisethanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Brachydaniorerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 12,5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 163 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
105-59-9	2,2'-méthyliminodiéthanol, N-méthyl-diéthanolamine	-1,08
102-71-6	Triethanolamin	-2,53

12.4. Mobilité dans le sol

Miscible avec: Eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
2,2-(cyclohexylimino)bisethanol**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

LASCOL ALP 430

Date de révision: 24.01.2017

Code du produit: 152

Page 7 de 8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Code de classement:

C9

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Catégorie de transport:

3

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E1

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
2,2-(cyclohexylimino)bisethanol**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Code de classement:

C9

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Autres informations utiles (Transport fluvial)

E1

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
2,2-(cyclohexylimino)bisethanol**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

223, 274

Quantité limitée (LQ):

5 L

EmS:

F-A, S-B

Autres informations utiles (Transport maritime)

E1

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

UN 1760

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

LASCOL ALP 430

Date de révision: 24.01.2017

Code du produit: 152

Page 8 de 8

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. 2,2-(cyclohexylimino)bisethanol
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

Autres informations utiles (Transport aérien)E1
: Y841**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: oui**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Classe de contamination de l'eau (D):	1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)